

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 33
- représentés 7
- excusés 1
- votants 40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-22

OBJET : Avenant n° 1 au marché MA 15006 de mise en place de suivi des débits dans les bassins versants du Préconil, de la Giscle et du Bourrian

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-22

OBJET : Avenant n° 1 au marché MA 15006 de mise en place de suivi des débits dans les bassins versants du Préconil, de la Giscle et du Bourrian

Le rapporteur expose :

Par marché n° MA 15006, notifié le 30 mars 2015, la Communauté de communes a attribué au prestataire les missions ci-dessous :

- **Installation de six stations de mesures des hauteurs d'eau sur le Préconil (3), le Bouillonnet (1), la Giscle (1) et le Bourrian (1) ;**
- **Installation d'une station pluviométrique sur la commune du Plan de la Tour ;**
- **Installation de deux caméras de levée de doute sur le Préconil ;**
- **Mise en place d'un superviseur pour la visualisation et l'acquisition des données mesurées ;**
- **Réalisation des jaugeages et courbes de tarage sur les différentes stations.**

Dans le cadre de ses missions d'appui aux communes pour la gestion de crise inondation et la mise en œuvre d'une cellule d'expertise sur les risques de crues, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a souhaité établir un partenariat avec le service de prévision des crues (SPC) Méd-Est.

La convention entre les deux structures prévoit l'échange de données en temps réel dans le cadre de la surveillance des cours d'eau et sur la base des stations de mesures existantes et du suivi des pluies sur les bassins versants.

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'un système d'exportation automatique des données mesurées sur les stations de la Communauté de communes vers le serveur hydroréal du SPC Méd-Est. Cela concernera les 7 stations précitées.

Le présent avenant prévoit également la prolongation de la durée de l'hébergement et de la mise à disposition des données des stations sur une période de 36 mois pour les 7 sites.

Le montant de l'avenant n° 1 représente 5,99 % du montant du marché initial pour la somme forfaitaire de 4 988 €HT. Le montant du marché initial s'élevant à 83 182 €HT.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente délibération et d'autoriser monsieur le président à le signer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Vu la décision du président n° DEC-2015-011 du 24 mars 2015 portant attribution du marché MA 15006 relatif à la mise en place d'un réseau de suivi des débits et précipitations sur le bassin versant du Préconil – lot n° 1 « stations de mesure et télésurveillance » ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise en place d'un système d'exportation automatique des données mesurées sur les stations de la Communauté de communes vers le serveur hydroréel du SPC Léd-Est ainsi que la prolongation de la durée.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché MA 15006 de mise en place de suivi des débits dans les bassins versants du Préconil, de la Gisle et du Bourrian.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant susvisé ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 20, article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation